

PAR COURRIEL

Montréal, le 14 août 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 6 août 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 6 août dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant les sociétés et

:

- confirmer par écrit qu'aucune procédure, aucune demande, aucun dossier, ni aucun recours n'est actuellement en cours ou pendants contre ces Sociétés auprès de notre organisme;
- confirmer par écrit qu'aucun solde n'est dû par ces Sociétés, à quelque titre que ce soit, en regard du domaine de compétence de notre organisme;
- dans l'affirmative, le détail en regard de toutes procédures, toutes demandes ou tous recours actuellement actifs ou en cours ou pendants ou de tout solde qui nous est dû par ces Sociétés;
- tous les renseignements contenus aux dossiers que possède notre organisme quant à ces Sociétés.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu

de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Elyse Pepin-Laporte
Responsable de l'accès à l'information

p. j.